



CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT

EMBALLAGE : L'emballage doit être **approprié à la nature de la marchandise et satisfaisant aux exigences du transport**. L'insuffisance, la défectuosité ou l'inadéquation de l'emballage dégage la responsabilité des Transports H. DUCROS même si des réserves n'ont pas été formulées lors de l'enlèvement chez l'expéditeur.

ETIQUETAGE : Tout colis doit comporter **un étiquetage approprié, judicieusement placé, résistant et indélébile**, mentionnant l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire.
Dans le cas d'utilisation de carton de réemploi, bien veiller à ce que l'étiquetage antérieur soit retiré, effacé ou annulé, afin d'éviter toute confusion avec l'étiquetage définitif.
En cas de colis destinés à l'exportation, seul doit figurer le nom du transitaire à qui DUCROS doit effectuer la livraison en FRANCE.
Un défaut d'étiquetage ou tout étiquetage ne répondant pas aux normes ci-dessus dégagerait automatiquement la responsabilité des Transports H. DUCROS.

PALETTES :

Conformément au contrat type général Article 6 (paragraphe 4), nous n'effectuons ni échange, ni fourniture, ni location des supports de charge.
Toute autre disposition fait l'objet d'une prestation annexe ainsi que d'une rémunération spécifique, convenue entre les parties.
Le transport en retour des supports de charge vides fait l'objet d'un contrat de transport distinct.
Toutefois, si nous sommes amenés à gérer des palettes, ce service sera facturé 6.50 euros la palette.

DELAIS DE LIVRAISONS : Nos délais sont donnés à titre purement indicatif et ne sont pas contractuels. Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour privation de jouissance ou trouble commercial en cas de retard.

R RESPONSABILITE: La responsabilité des Transports H. DUCROS découle de l'application des articles 103 et suivants du code de commerce qui sont d'ordre public.

En cas d'avarie, manquant, casse, perte partielle, vol, incendie, etc. ..., le réceptionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de l'article 105 du code de commerce : envoi d'une lettre recommandée dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, non compris les jours fériés. Cette lettre viendra en confirmation des réserves qui auront été prises sur le récépissé de transport au moment de la livraison, mais qui, pour être opérantes, devront être caractérisées, précises et détaillées.

En cas de force majeure et d'autres événements prévus par la loi, H. DUCROS se trouvera automatiquement déchargé de toute responsabilité. Aucune action ne pourra être exercée pour quelque raison que ce soit, si le destinataire ne s'est pas conformé aux prescriptions ci-dessus édictées par le code de commerce, seules opérantes pour la préservation de ses droits et l'exercice du recours contre le ou les responsables du dommage.

ETENDUE DE LA RESPONSABILITE : En cas de perte, avarie, manquant, vol incendie, etc., notre responsabilité est limitée à 23.00 euros TTC par kilo avec un maximum de 750.00 euros TTC par colis.
En cas de contestation ou litige, seul le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.

AVIS DE SOUFFRANCE : Tout avis de souffrance non renseigné sous huitaine pourra faire l'objet d'un retour systématique à vos frais.

LIMITATION QUANTITATIVE DES ENVOIS : Tout envoi supérieur à 3 palettes pour un même destinataire devra faire l'objet d'un accord préalable de nos services.